



À L'HEURE DE LA SORTIE  
association d'aide aux devoirs

À L'HEURE DE LA SORTIE - Association Loi 1901 d'activités périscolaires - Aide aux devoirs  
Siège : MAIRIE DE MONTRABÉ - PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - 31850 MONTRABÉ Site  
internet : [a-lheure-de-la-sortie.jimdo.com](http://a-lheure-de-la-sortie.jimdo.com) - Email : [alhs31850@gmail.com](mailto:alhs31850@gmail.com)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DOCUMENT À CONSERVER

### Modalités de fonctionnement de l'aide aux devoirs

#### 1. PRÉAMBULE

Les enfants de l'école élémentaire doivent obligatoirement être inscrits à l'ALAE pour pouvoir fréquenter l'aide aux devoirs. Dans le cadre périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'association. Les enfants du collège sont sous la responsabilité du collège. Les intervenants bénévoles sont mandatés par l'association, à la demande du principal du collège formulée à l'association.

#### 2. COTISATION

La cotisation des adhérents à l'association, est fixée à 10 euros par famille, et à un Euro pour tout intervenant ne faisant pas parti du conseil d'administration. Toute famille inscrivant son enfant à l'aide aux devoirs est tenue d'adhérer à l'association, et de s'acquitter d'une cotisation de 10 Euros (par famille).

Pour une question d'assurance, l'enfant inscrit dans le cadre périscolaire ne pourra pas commencer à suivre les séances d'aide aux devoirs tant que la cotisation n'aura pas été effectivement réglée à l'association.

Dans le cadre scolaire, les enfants sont couverts par le collège. C'est le collège qui propose les enfants à l'association. Le collège adhère à l'association par le biais de Monsieur le Principal du collège. Dans ce contexte la cotisation est fixée à 10 euros par enfant.

#### 3. INTERVENANTS

Le choix des intervenants, obligatoirement âgés de 17 ans révolus, est fait par les membres du bureau, sous la responsabilité du Président.

**Les intervenants doivent remettre au bureau, dès le début de leur participation, une fiche de renseignements personnels comportant un formulaire d'engagement, ainsi qu'un extrait n° 3 de leur casier judiciaire.**

Ils s'engagent en outre à avoir une attitude respectueuse et un comportement d'adulte responsable vis-à-vis des enfants et s'interdisent sur eux toute violence (physique, verbale ou psychologique), de même que tout prosélytisme en matière de croyances ou de politique et toute forme de discrimination. Ils doivent respecter les principes de laïcité et s'interdisent notamment le port de signes ou tenues par lesquels ils manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse (cf. Charte de la Laïcité affichée dans l'école).

Par ailleurs, ils doivent respecter une discrétion absolue sur les enfants dont ils s'occupent, ainsi que sur leur famille.

Toute activité n'étant pas en rapport avec la mission de l'association est prohibée. Tout manquement serait sanctionné par une exclusion définitive de l'intervenant, sur décision du Conseil d'administration.

#### 4. PARENTS - ENFANTS

4.1 L'aide aux devoirs se déroule **dans les locaux de l'École élémentaire Jean Moulin à Montrabé**, en principe, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h15, pendant les périodes scolaires et lorsque l'école et l'ALAE sont ouverts, sauf cas de force majeure.

4.2 La responsabilité de l'association ne saurait être engagée dans le cas où des interventions seraient faites auprès d'un enfant en dehors du cadre prévu à l'article 4.1.

4.3 Les enfants inscrits sont sous la responsabilité de l'association de 16h30 à 17h15. Au-delà de 17h15, les enfants sont sous la responsabilité du personnel ALAE. Les enfants sont accompagnés à 16h30, par un animateur de l'ALAE jusqu'à la salle d'aide aux devoirs et raccompagnés ensuite vers l'ALAE à 17h15, lieu où les parents doivent venir les chercher.

4.4 Aucun enfant ne pourra quitter sous aucun prétexte l'aide aux devoirs avant 17h15.

Si pour une raison exceptionnelle, l'enfant devait sortir avant 17h15, il devra rester à l'ALAE et ne pas participer à l'aide aux devoirs ce soir-là.

4.5 Sauf modification en cours de trimestre, notifiée par écrit auprès d'un responsable de l'association, la fréquentation de l'aide aux devoirs est obligatoire, suivant les choix faits au moment de l'inscription.

4.6 Toute absence prévue à l'avance, doit être notifiée à l'ALAE et aux responsables de l'association.

4.7 Nous demandons aux parents de vérifier le travail de leurs enfants : il est en effet possible que tous les devoirs ne soient pas terminés.

Les intervenants, qui, nous le rappelons, sont des bénévoles, doivent mettre toutes leurs compétences au service des enfants, mais ne sont pas tenus à une «obligation de résultat».

4.8 Les enfants doivent observer un comportement respectueux tant envers l'intervenant qu'envers leurs camarades, respecter le matériel et le calme indispensable au bon déroulement de la séance.

4.9 En cas de manquement au présent règlement ou de refus réitéré de travailler pendant la séance, l'association se réserve le droit, après décision du Conseil d'administration, de procéder à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## 5. INSCRIPTIONS – RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement ou modification d'inscription, veuillez-vous adresser à : **Jean-Bernard TRIGO**, Président 06 77 17 11 99 ou **Caroline BOUTTE**, secrétaire 06 09 26 30 23.